

DÉCISION N°1044/2014 DU 26 SEPTEMBRE 2014

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 26-12 PASSE AVEC L'ENTREPRISE SSPT POUR
L'AMENAGEMENT DES ABORDS DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA RUE PIERRE FRIOULT**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26 et 28
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52
- VU** les crédits inscrits au budget territorial 2014

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant n° 1 au marché n° 26-12 passé avec l'entreprise Société Saint-Pierraise de Transport pour des travaux d'aménagement des abords des logements sociaux de la rue Pierre FRIOULT à Saint-Pierre est autorisé pour un montant de deux mille huit cent dix huit euros et trente et un centimes (2 818.31 €).

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 23, nature 231352, fonction 72 du budget territorial.

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président

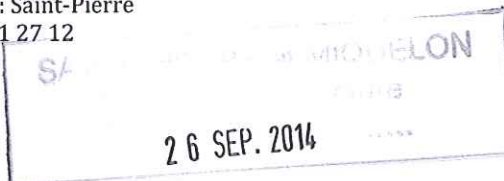
Pour le Président et par délégation
le 1^{er} septembre 2014


Stéphane LEINOMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12


26 SEP. 2014